

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-4629/18/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Révision allégée n°1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet
MET 18/8052/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n°2017-18-DELIB-2-1 du 21 mars 2017, la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°2017-109-DELIB-2-1 du 11 décembre 2017, la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a prescrit une procédure de révision allégée n°1 ayant pour objet la rectification d'erreur matérielle de zonage. En effet, certaines erreurs ponctuelles de classement de parcelles majoritairement bâties et desservies par tous les réseaux, aujourd'hui classées en zone N ou Nh du PLU nécessitent un reclassement en zones urbaines.

Par délibération n°2017-110-DELIB-2-1 du 11 décembre 2017, la commune a demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de poursuivre la procédure entamée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 15 février 2018, délibération n°URB 010-3568/18/CM pour poursuivre la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Lors de la délibération de prescription de la révision allégée susmentionnée et conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la commune a défini les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- mise à disposition des documents en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement
- parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet

BILAN de la CONCERTATION

Entre décembre 2017 et octobre 2018, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition des documents d'études en mairie, sur le site internet de la commune et du territoire du Pays d'Aix, du 18 juillet au 28 septembre 2018 ;
- Parution d'un article dans le journal municipal (le Petit Saint Marçais N°33) et distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune par un agent municipal assermenté ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018

- Information par courrier et communication par mailing sur la procédure de révision allégée N°1 du PLU.

1/ LES MOYENS D'INFORMATION

La commune de Saint Marc Jaumegarde et la Métropole Aix Marseille Provence ont mobilisé les moyens suivants afin de communiquer sur le projet de Révision allégée N°1 PLU.

LE BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal, «Le Petit Saint Marçais » N°33, distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune par un agent assermenté, a été mobilisé afin d'informer la population sur la révision allégée en cours.

LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS D'ETUDES EN MAIRIE ET SUR LE SITE INTERNET

Une publication sur le site internet communal (<http://www.saint-marc-jaumegarde.fr/>) et sur le site internet du territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>) a permis aux habitants de prendre connaissance du dossier de révision allégée (notice de présentation du projet).

Le document a également été mis à disposition en mairie.

L'INFORMATION PAR COURRIER ET PAR MAILING

Afin d'assurer une large information des habitants de la commune, un courrier de Monsieur le Maire a également été rédigé à l'attention des habitants et une information a également été réalisée par mailing.

2/ LES MOYENS D'EXPRESSION

La commune et la Métropole ont recueillis les remarques des habitants sur le projet de Révision Allégée N°1 du PLU de Saint Marc Jaumegarde via la mise à disposition d'un registre de la concertation en mairie tout au long de la procédure d'élaboration, et via la réception de courriers et de mail.

Au total 20 observations ont été formulées :

- 14 dans le registre mis à disposition en mairie de St Marc Jaumegarde,
- 1 Mail
- 5 Courriers

3/ SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES REMARQUES FORMULEES ET ANALYSE AU REGARD DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLU

Les remarques ont porté sur les thèmes suivants :

Zonage (13 demandes) :

- 7 portent sur des demandes de reclassement de parcelles en zone constructible du PLU
- 1 porte sur une demande de reclassement en zone Nh autorisant l'extension mesurée des constructions
- 3 concernent le refus de reclassement en zone constructible de parcelles sur le secteur Prignon
- 2 concernent des remarques d'ordre général sur la procédure

Analyse au regard de la procédure de révision allégée N°1 du PLU de Saint Marc Jaumegarde :

Les changements de zonage réalisés concernent uniquement la rectification d'erreurs d'appréciation dans le PLU approuvé : il s'agit de reclasser en zone U des secteurs faisant déjà l'objet de Permis d'aménager déjà accordés dans le cadre du POS (secteurs Prignon) et de parcelles déjà desservies par l'assainissement collectif au stade de l'approbation du PLU en vigueur.

La révision allégée N°1 n'a pas vocation à prendre en compte des évolutions de contexte qui seraient survenues après approbation du PLU.

Concertation (3 remarques) :

- 2 portent sur le manque de communication alors que la troisième souligne que la concertation est satisfaisante.

Analyse au regard de la procédure de révision allégée N°1 du PLU de Saint Marc Jaumegarde :
La concertation mise en œuvre est conforme aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision allégée du 11 décembre 2017.

Etudes diverses et assainissement collectif (1 remarque) :

- Cette remarque pointe une maquette de justification des modifications opérées, un manque d'évaluation des incidences sur l'environnement et une absence de mise à disposition du schéma d'assainissement.

Analyse au regard de la procédure de révision allégée N°1 du PLU de Saint Marc Jaumegarde :
Les changements de zonage réalisés sont motivés dans la notice de présentation au regard d'erreurs d'appréciation dans le PLU approuvé : il s'agit de reclasser en zone U des secteurs faisant déjà l'objet de Permis d'aménager déjà accordés dans le cadre du POS (secteurs Prignon) et de parcelles déjà desservies par l'assainissement collectif au stade de l'approbation du PLU en vigueur.
La révision allégée fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier et sera soumise à avis de l'autorité environnementale.
Le schéma directeur d'assainissement n'est pas une pièce obligatoire du PLU (seul le zonage d'assainissement l'est).

Les autres remarques apparaissent hors champ de la révision allégée :

- questions sur la prise en compte des risques (1 concernant le feu de forêt et l'autre le risque d'inondation sur le secteur du Prignon)
- question sur la réglementation des annexes
- questions diverses sur le tout à l'égout

4/ BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité et la Métropole ont organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée N°1 PLU de Saint Marc Jaumegarde.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

L'implication des habitants et des élus a permis de recueillir des avis et remarques qui ont été pris en compte dans le projet de révision allégée N°1 PLU.

Les avis exprimés démontrent l'intérêt des habitants pour la préservation de leur cadre de vie.
Ces avis ne remettent pas en cause le projet de révision allégée N°1 PLU.

La Métropole et commune de Saint Marc Jaumegarde se sont prononcées sur les choix et ont finalisé la révision allégée N°1 du PLU en tenant compte de l'ensemble des remarques.

Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

Le Conseil de la Métropole est appelé à arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante.

Ce projet arrêté sera, par la suite, soumis à une enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2017-109-DELIB-2-1 de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde du 11 décembre 2017 engageant la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°2017-110-DELIB-2-1 de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde du 11 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée ;
- La délibération cadre n° URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 11 décembre 2017 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le bilan de la concertation.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation tel que présenté ci dessus.

Article 2 :

Est arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint -Marc -Jaumegarde tel qu'annexé à la présente délibération

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018